



DÉCISION DU MAIRE

PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122 -22 et 23
DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Service Action Culturelle

N° DEC20240906_2

Objet : Convention de mise à disposition régulière à titre gracieux de la salle d'Orchestre du CRC à l'Office Municipal des Retraités

Le Maire d'Eybens,

Vu l'article L 2122-22 alinéa 4 du Code général des collectivités territoriales, relatif aux attributions du Maire et aux délégations possibles ;

Vu l'article L 2122-21 alinéa 1 du Code général des collectivités territoriales, relatif aux attributions du Maire en matière de conservation et d'administration des propriétés de la commune ;

Vu la délibération DEL20200710_1 du conseil municipal en date du 10 juillet 2020, et notamment son paragraphe sur la délégation donnée au maire pour « décider de la conclusion et de la révision du louage de choses n'excédant pas douze ans » ;

Vu la délibération DEL20240704_23 par laquelle le Conseil municipal de la commune d'Eybens a défini les conditions de mise à disposition des salles communales ;

Considérant la demande de l'association Office Municipal des Retraités de mise à disposition régulière d'une salle pour la répétition pour sa Chorale FASILA CHANTER

DÉCIDE

Article 1 : de mettre à disposition la salle d'orchestre du Conservatoire de la ville d'Eybens les lundis de 14h à 17h en période scolaire pour la saison 2024/2025.

Article 2 : Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux et fera l'objet d'une convention entre les parties.

Article 3 : Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet d'Isère et à Monsieur le responsable du Service de Gestion Comptable de Saint-Martin-d'Hères.

Fait à Eybens, le 06 septembre 2024

Le Maire,
Nicolas RICHARD

Le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- Transmis en préfecture le :
- Publié/Affiché le :
- Notifié le :

